

**SUEZ ORGANIQUE**  
Bureau de Reims  
ZI Chemin des Marais  
51 370 SAINT-BRICE-COURCELLES



**GRAND  
REIMS**  
COMMUNAUTÉ URBAINE

## COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

Plan d'épandage

### Révision du périmètre d'épandage des boues de la Communauté urbaine du Grand Reims

Rédacteur : C. BECHEMIN  
Vérificateur : F. MAGNIN  
Référence : PE/X05513/1A59/21/13

Date de rédaction : 01/04/2021  
Date de vérification : 10/05/2021  
Version : 3



**Intertek**

Conception, étude, mise en œuvre, exploitation  
de solutions de valorisation de sous-produits  
organiques et minéraux.  
Production et valorisation énergétique de  
matières organiques.  
Fabrication et vente d'engrais et de amendements  
normalisés.

## **LISTE DES ABREVIATIONS**

AP = Arrêté préfectoral  
B = Bore  
BCAE = Bonne Conditions Agricoles et Environnementales  
C/N = rapport carbone sur azote  
C.C. = Communauté de Communes  
C. orga = Carbone organique  
CaO = Oxyde de calcium  
CO<sub>2</sub> = Dioxyde de carbone  
CIPAN = Culture Intermédiaires Piège A Nitrates  
cm = centimètre  
Co = Cobalt  
Cu = Cuivre  
CuGR = Communauté urbaine du Grand Reims  
DUP = Déclaration d'Utilité Publique  
EH = Equivalent Habitant  
EP = Eaux Pluviales  
ETM = Eléments Traces Métalliques  
ETP = évapotranspiration potentielle  
EU = Eaux Usées  
Fe = fer  
h = heure  
ha = hectare  
HAP = Hydrocarbure Aromatique Polycycliques  
INPN = Inventaire National du Patrimoine Naturel  
ISDD = Installation de Stockage de Déchets Dangereux  
ISDND = Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux  
K<sub>2</sub>O = Oxyde de potassium  
Kg = Kilogramme  
MB = Matière Brute  
MgO = Oxyde de magnésium  
Mn = Manganèse  
Mo = Molybdène  
MS = Matière Sèche  
N tot = Azote total  
NTK = Azote Total Kjeldahl  
NH<sub>4</sub> = Ammonium  
P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> = Pentoxyde de Phosphore  
PCB = Polychlorobiphényle  
SAU = Surface Agricole Utile  
SAGE = Schéma d'Aménagement de Gestion de l'Eau  
SDAGE = Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de Gestion des Eaux  
SPE = Surface Potentiellement Epandable  
STEP = station d'épuration  
t = tonne  
UP = Unité Parcelaire  
ZICO = Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux  
Zn = Zinc  
ZNIEFF = Zone d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique  
ZSCE = Zone Soumises à Contraintes Environnementales

# RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

## Intitulé de la demande

**Demande de prolongation et de révision du plan d'épandage des boues de la station d'épuration Reims gérée par la Communauté urbaine du Grand Reims en vue de l'extension du périmètre d'épandage des boues, suite à des modifications importantes du parcellaire et à une augmentation de la production de la station d'épuration.**

Cette demande est formulée en application des dispositions législatives suivantes : l'Arrêté du 8 janvier 1998 modifié par l'arrêté du 15 septembre 2020, en application du décret de codification n° 2007-397 du 22 mars 2007, les circulaires d'application DE/GE N° 357 du 16 mars 1999 et DE/SDPGE/BLP n°9 du 18 avril 2005 et les articles R211-25 à R211-47 du Code de l'Environnement relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées et la circulaire

En vertu de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement qui fixe les seuils d'autorisation et de déclaration de l'activité concernée à savoir la rubrique 2.1.3.0.

« Epandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement considérée, présentant les caractéristiques suivantes :

1/ Quantité de matière sèche supérieure à 800 t / an ou azote total supérieur à 40 t / an (A) ;

2/ Quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800 t / an ou azote total compris entre 0,15 t / an et 40 t / an (D).

Pour l'application de ces seuils, sont à prendre en compte les volumes et quantités maximales de boues destinées à l'épandage dans les unités de traitement concernées »

**L'épandage des boues de la station d'épuration de Reims représentent 6 426 tonnes de MS/an hors chaux et 410 tonnes d'azote par an. Ce dossier est donc bien soumis à autorisation.**

Le plan d'épandage de la CuGR a fait l'objet d'une demande d'autorisation en 2010 (n° 14-2010-LE-EP du 3 juin 2010) modifié en 2013 (AP n°49-2013-LE du 24 juillet 2013) autorisant l'exploitation de 9 065,67 ha pour une durée de 10 ans. Cette demande d'autorisation a été complétée par deux dossiers d'informations en 2015 (EAU 15-06-96 du 25 juin 2015) et en 2019 (EAU 19-11-23 du 24 novembre 2019) portant à 9 699,56 ha la surface épandable.

Suite à des modifications importantes du parcellaire (sortie d'exploitation et de parcelles du plan d'épandage), 2 617,38 ha définis comme épandables sont à retirer.

Afin de compenser cette perte et de répondre aux augmentations annuelles de production de la station d'épuration, la CuGR souhaiterait ajouter 4 194,89 ha de surface épandable.

Conformément au paragraphe 1-4 relatif à la modification des plans d'épandage de la circulaire DE/SDPGE/BLP n°9 du 18 avril 2005, précisant les seuils de révision, de modification et d'information selon la variation de surface par rapport au périmètre d'épandage déclaré, les modifications envisagées par la CuGR doivent faire l'objet d'une révision du plan d'épandage.

« Les seuils suivants sont proposés pour une évolution sur 3 années (cycle classique de rotation au sein d'un plan d'épandage) :

Taille périmètre	Périmètre compris entre 0 et 100 ha	100 ha < Périmètre < 500 ha	500 ha < Périmètre < 1 000 ha	1 000 ha < Périmètre < 2 000 ha	Périmètre > 2 000 ha
Seuil de variation <sup>1</sup> maximale entraînant la nécessité de la <b>révision</b> du plan d'épandage <sup>2</sup>	> 30 %	> 25 % de la surface épandue + 5ha	> 20% de la surface épandue + 30 ha	> 15 % de la surface épandue + 80 ha	<b>&gt; 10 % de la surface épandue + 180 ha</b>
Seuil de variation <sup>1</sup> maximale entraînant la nécessité d'une <b>modification</b> <sup>3</sup> du plan d'épandage	> 15 %	> 15 %	> 10 % de la surface épandue + 25 ha	> 5 % de la surface épandue + 75 ha	> 3 % de la surface épandue + 115 ha
Seuil de variation <sup>1</sup> entraînant l'obligation pour le producteur de boues d'une <b>information</b> <sup>4</sup> au service en charge de la police de l'eau	≤ 15 %	≤ 15 %	≤ 10 % de la surface épandue + 25 ha	≤ 5 % de la surface épandue + 75 ha	≤ 3 % de la surface épandue + 115 ha

<sup>1</sup> : les variations s'entendent à l'échelle du plan d'épandage hors du périmètre initial, et les surfaces sont le cumul des surfaces quelles que soient les communes concernées.

<sup>2</sup> : La révision du plan d'épandage doit ici être entendue comme le dépôt d'un nouveau dossier avec instruction par les services départementaux compétents et nouvelle enquête publique dans le cadre des procédures d'autorisation.

<sup>3</sup> : La modification de la révision du plan d'épandage doit ici être entendue comme le dépôt d'une nouvelle étude préalable avec instruction par les services départementaux compétents, mais sans enquête publique. La question de l'enquête publique doit être envisagée sur les seules communes nouvellement incluses dans le périmètre.

<sup>4</sup> : Les données relatives à l'aptitude à l'épandage des nouvelles parcelles, incluses dans la campagne d'épandage donnée seront précisées dans le bilan agronomique correspondant. »

**La révision du périmètre porte la surface totale apte à l'épandage à 10 978,06 ha soit une révision de la surface supérieure à 10 % + 180 ha par rapport au périmètre d'épandage déclaré le 25 juin 2015 (9 316,25 ha). Cette demande est donc soumise à une révision du plan d'épandage.**

## **Identité du demandeur**

---

**Nom :** Communauté urbaine du Grand Reims

**Adresse :** Hôtel de la Communauté  
3 rue Eugène DESTEUQUE  
51 100 REIMS

**Représenté par :** Francis BLIN  
7<sup>ème</sup> vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

**Service en charge du dossier :**

**Nom :** Direction des Déchets et de la Propreté  
Service Traitement des Déchets

**Adresse :** 3 rue Arthur Décès  
51 100 REIMS

**Cheffe de service :** Carole LE BRETON

**Téléphone :** 03 26 77 71 12

**Technicienne d'exploitation valorisation des boues :** Karine BOYER

**Téléphone :** 03 26 77 70 29

**Communes concernées par la demande**

Code postal	Communes	Surface totale	Surface épandable retenue
51150	AIGNY	72,1	69,62
51150	AMBONNAY	76,09	73,42
51170	AOUGNY	25,01	24,24
51110	AUMENANCOURT	120,58	85,63
51400	BACONNES	20,78	9,77
51170	BASLIEUX LES FISMES	1,11	1,11
51110	BAZANCOURT	51,18	0
51490	BEINE NAUROY	196,53	152,53
51220	BERMERICOURT	466,11	465,72
51420	BERRU	140,6	138,66
51490	BETHENVILLE	47,16	13,2
51450	BETHENY	342,35	290,1
51400	BILLY LE GRAND	85,16	82,9
51110	BOULT SUR SUIPPE	159,84	67,68
51110	BOURGOGNE	265,14	185,9
51140	BOUVANCOURT	102,58	100,4
51400	BOUY	639,46	593,07
51140	BRANSCOURT	54,38	51,9
51220	BRIMONT	46,79	40,14
51600	BUSSY LE CHATEAU	120,34	118,06
51110	CAUREL	74,74	74,37
51220	CAUROY LES HERMONVILLE	222,53	214,85
51420	CERNAY LES REIMS	534,21	492,69
51000	CHALONS EN CHAMPAGNE	103,88	103,83
51370	CHAMPIGNY	4	4
51150	CHERVILLE	2,06	2,06
51150	CONDE SUR MARNE	401,31	339,68
51510	COOLUS	82,5	72,62
51220	CORMICY	122,73	105,21
51220	COURCY	172,48	160,81
51170	COURVILLE	45,47	40,49
51170	CRUGNY	9,44	9,44
51400	CUPERLY	134,21	130,25
51400	DAMPIERRE AU TEMPLE	33,54	33,18
51490	DONTRIEN	64,64	64,62
51240	ECURY SUR COOLE	100,53	97,1
51510	FAGNIERES	18,62	18,62
51320	FAUX VESIGNEUL	29,08	29,08

Code postal	Communes	Surface totale	Surface épanachable retenue
51170	FISMES	8,99	7,42
51160	FONTAINE SUR AY	51,24	44,43
51110	FRESNE LES REIMS	123,77	11,05
51220	HERMONVILLE	158,99	145,81
51150	ISSE	117,96	116,93
51600	JONCHERY SUR SUIPPE	88,46	86,17
51140	JONCHERY SUR VESLE	5,07	4,42
51700	JONQUERY	2,61	2,61
51150	JUVIGNY	610,53	548,07
51460	L EPINE	150,72	150,7
51600	LA CHEPPE	265,36	260,34
51600	LA CROIX EN CHAMPAGNE	44,1	42,75
51520	LA VEUVE	534,45	530,85
51170	LAGERY	228,45	215,07
51110	LAVANNES	3,49	3,49
51400	LES GRANDES LOGES	236,32	232,57
51400	LES PETITES LOGES	9,94	9,1
51170	LHERY	6,24	6,24
51400	LIVRY LOUVERCY	664,87	629,75
51220	LOIVRE	123,17	116,06
51170	MAGNEUX	0,27	0,27
51240	MAIRY SUR MARNE	19,75	19,75
51140	MONTIGNY SUR VESLE	13,44	0
51400	MOURMELON LE PETIT	19,83	18,12
51140	MUIZON	71,53	45,17
51420	NOGENT L ABBESSE	4,31	4,31
51240	NUISEMENT SUR COOLE	33,73	33,73
51370	ORMES	10,79	10,4
51140	PEVY	13,89	13,89
51400	PROSNES	277,52	156,57
51360	PRUNAY	61,07	2,32
51500	PUISIEULX	28,54	28,36
51520	RECY	225,69	222,32
51100	REIMS	134,39	103,93
51140	ROMAIN	26,91	25,49
51170	ROMIGNY	209,63	203,44
51390	ROSNAY	98,52	94,51
51170	SAVIGNY SUR ARDRES	14,86	14,76
51490	SELLES	15,6	0
51400	SEPT SAULX	166	142,92
51500	SILLERY	16,6	14,47

Code postal	Communes	Surface totale	Surface épanachable retenue
51600	SOMME SUIPPE	5,73	5,73
51600	SOMME TOURBE	21,86	21,86
51600	SOMMEPY TAHURE	105,2	104,58
51600	SOUAIN PERTHES LES HURLUS	203,45	196,36
51460	ST ETIENNE AU TEMPLE	118,19	117,05
51110	ST ETIENNE SUR SUIPPE	7,09	2,2
51400	ST HILAIRE AU TEMPLE	78,83	69,57
51600	ST HILAIRE LE GRAND	29,99	29,99
51490	ST HILAIRE LE PETIT	92,61	5,96
51600	ST JEAN SUR TOURBE	20,63	20,63
51520	ST MARTIN SUR LE PRE	90,43	90,31
51600	ST REMY SUR BUSSY	39,14	39,14
51600	ST SOUPLET SUR PY	77,46	75,35
51220	ST THIERRY	7,11	7,11
51600	STE MARIE A PY	74,63	74,51
51600	SUIPPES	15,69	15,69
51220	THIL	12,03	8,93
51370	THILLOIS	3,5	3,5
51240	TOGNY AUX BOEUFS	110,77	108,52
51150	TOURS SUR MARNE	86,47	85,85
51140	TRESLON	12,21	12,21
51140	TRIGNY	1,42	1,42
51170	UNCHAIR	57,81	57,58
51400	VADENAY	406,3	386,73
51150	VAL DE LIVRE	14,24	13,83
51360	VAL DE VESLE	240,03	58,19
51140	VANDEUIL	2,77	0
51380	VAUDEMANGE	92,79	86,71
51170	VILLE EN TARDENOIS	7,07	5,88
51220	VILLERS FRANQUEUX	15,93	15,93
51380	VILLERS MARMERY	9,09	3,09
51240	VITRY LA VILLE	12,87	12,87
51150	VRAUX	348,49	236,2
51110	WARMERIVILLE	122,25	51,48
51420	WITRY LES REIMS	224,8	77,59
<b>TOTAL</b>		<b>12 855,74</b>	<b>10 978,06</b>

La présente demande d'autorisation concerne 114 communes du département de la Marne.

Sur les 114 communes présentées, 83 d'entre elles ont fait l'objet d'une enquête publique lors de la mise en place du plan d'épandage initial en 2009 et lors des extensions de 2012, 2015 et 2019. Il y a donc 31 communes, indiquées en gris dans le tableau qui n'ont pas été enquêtées.



### Nature et volume des activités

<b>SURFACES EPANDABLES FAISANT L'OBJET DU DOSSIER DE D'AUTORISATION</b>	
Arrêté Préfectoral AP N° 49-2013-LE du 24 juillet 2013	9 065,75 ha sur 95 communes
Information EAU 15-06-96 du 25 juin 2015	9 316,25 ha sur 102 communes
Information EAU 19-11-23 du 14 novembre 2019	9 699,56 ha sur 102 communes

<b>PRODUCTION DE LA STATION D'EPURATION DE LA CUGR VALORISABLE DANS LA MARNE</b>	
Tonnage moyen annuel	27 000 tonnes boues brutes/an
Siccité moyenne des boues	34 %
Tonnage moyen annuel (avec chaux)	9 180 tonnes de MS/an (avec chaux)
Taux de chaux	30 % de la MS
Tonnage moyen annuel (hors chaux)	6 426 tonnes de MS/an (hors chaux)

### Intervenants de la filière

- **Maître d'Ouvrage** : Communauté urbaine du Grand Reims
- **Exploitant de la station d'épuration** : Communauté urbaine du Grand Reims
- **Responsable de la filière de valorisation agricole des boues** : SUEZ ORGANIQUE

### Encadrement réglementaire de la station d'épuration

Le fonctionnement de la station d'épuration de Reims est régi par l'arrêté préfectoral d'autorisation n°47-2012-LE du 31 octobre 2012 complété par l'arrêté n°23-2015-LE-AC du 26 mai 2015 et l'arrêté n°11-2017-LE du 27 avril 2017.

## RESUME NON TECHNIQUE

La Communauté urbaine du Grand Reims, pour traiter les eaux usées produites par les habitants des 24 communes raccordées, dispose d'une station d'épuration située à SAINT BRICE COURCELLES.

Cette station d'épuration, mise en eau en 2002, est d'une capacité globale de 470 000 équivalents-habitants.

Les eaux usées proviennent du réseau d'assainissement des communes de :  
Beaumont sur Vesle, Bétheny, Bezannes, Bourgogne-Fresnes, Cernay-lès-Reims, Champfleury, Champigny, Cormontreuil, Merfy, Montbré, Pouillon, Prunay, Puisieulx, Reims, Saint-Brice-Courcelles, Saint-Léonard, Saint-Thierry, Sillery, Taissy, Thil, Thillois, Tinquieux, Trois Puits, Villers aux Nœuds.

La station d'épuration produit environ 27 000 tonnes par an de boues biologiques chaulées qui sont valorisées par épandage en agriculture conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation (n° 14-2010-LE-EP) du 3 juin 2010, modifié par l'arrêté préfectoral (n°49-2013-LE) du 24 juillet 2013 et complété par les informations EAU 15-06-96 du 25 juin 2015 et EAU 19-11-23 du 14 novembre 2019.

La circulaire du 18 avril 2005, prévoit que l'étude préalable au recyclage agricole des boues soit remise à jour, afin d'être adaptée aux évolutions parfois rapides du contexte local. En fonction des surfaces modifiées, le dossier fait l'objet d'une information, d'une modification ou d'une révision.

La révision consiste en un dépôt d'une nouvelle étude préalable avec instruction par les services départementaux compétents et avec enquête publique.

Les variations nécessaires à la viabilité du plan d'épandage de la CuGR étant supérieures au seuil de modification, ce dossier s'inscrit donc dans le cadre d'une révision de plan d'épandage.

**Cette révision se propose d'actualiser le parcellaire existant et de porter à 10 978,06 ha la surface épandable, soit un ajout de 4 194,89 ha épandables. Ces modifications permettront :**

- **d'actualiser les informations des agriculteurs** inscrits au plan d'épandage actuel,
- **de compenser les pertes des surfaces du plan d'épandage actuel** liées aux superposition avec les périmètres d'épandage des agro-industriels, aux départs d'agriculteurs et aux évolutions du parcellaire,
- **d'augmenter les quantités de boues valorisées en épandage** afin de traiter la totalité de la production annuelle de la station d'épuration de Reims,
- **d'augmenter la surface disponible pour les campagnes d'épandage** afin de gérer avec d'avantage de souplesse le stockage des boues et s'adapter au mieux aux contraintes agricoles.

**Cette révision portera le plan d'épandage des boues de la Communauté urbaine du Grand Reims à un total de 12 855,74 ha dont 10 978,06 ha épandables, permettant ainsi de valoriser annuellement d'environ 27 000 tonnes de boues.**

Le présent dossier décrit cette révision.

**D'un point de vue qualitatif**, le taux moyen de matière sèche des boues en sortie de station est d'environ 34 %

Les boues épandues (après stockage de 1 an sur la plate-forme dédiée) ont un taux de matière sèche d'environ 29 % (perte de matière sèche due au stockage).

Les boues présentent des teneurs en éléments traces métalliques et composés traces organiques compatibles avec une valorisation en agriculture respectueuse de l'environnement.

Les teneurs moyennes représentent au maximum 18% de la valeur limite correspondante pour le cuivre et 11% pour le benzo(a)pyrène et benzo(b)fluoranthène.

Les boues présentent un réel intérêt agronomique car elles permettent l'apport de matière organique, d'azote, de phosphore et de chaux.

Le facteur limitant la dose d'apport de boues est l'apport d'azote.

**D'un point de vue environnemental**, la plus grande partie du secteur d'étude correspond à la Champagne Crayeuse puis se développe au Nord-Ouest sur le Tardenois.

Les sols rencontrés dans le secteur d'étude sont essentiellement des sols peu épais de craie ou des sols brun calcaires. Leur profondeur avant d'atteindre la roche mère (craie) est variable, de vingt-cinq centimètres à plus d'un mètre.

Ces types de sols, relativement filtrants, ne présentent, en général, pas de problème d'hydromorphie, c'est-à-dire de stagnation régulière d'eau.

Le sol de chacune des parcelles se voit attribuer une note d'aptitude à l'épandage :

- aptitude 0 : les épandages sont exclus pour des raisons réglementaires. Les surfaces concernées se situent à proximité d'habitations, de cours d'eau ou dans un périmètre de protection de captage d'eau potable ou encore la parcelle se situe dans une zone d'épandage des agro-industriel ;
- aptitude 1 : les épandages sont autorisés mais sous certaines conditions. Il s'agit de parcelles dont le sol est peu profond et/ou hydromorphe pour lesquelles les apports doivent être proscrits en période d'excédent hydrique afin de limiter les risques de lessivage. Il est donc conseillé de débiter les épandages de printemps qu'à partir d'avril dans la mesure des possibilités d'accès aux parcelles et de clôturer la période d'apport avant le mois d'octobre ;
- aptitude 3 : proximité de vignes interdisant les épandages à moins de 100 mètres des vignes en période de maturation des raisins et pendant les vendanges. La surface indiquée en aptitude 3 correspond à la surface concernée par une distance inférieure à 100 mètres des vignes dont les épandages sont autorisés lors des épandages de printemps mais interdit en été et en automne.
- aptitude 2 : les épandages peuvent être effectués dans la mesure où l'accès aux parcelles ne pose pas de problèmes particuliers de portance ou de dégradation de la structure et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Des captages pour l'alimentation en eau potable sont présents sur le secteur d'étude et leurs périmètres de protection concernent les communes étudiées. Les déclarations d'utilité publique de ces captages ont été consultées et les surfaces concernées par une interdiction d'épandage ont été exclues.

Après étude des diverses contraintes environnementales, il s'avère qu'aucune surface épandable retenue ne se situe en zone Natura 2000. Pour les parcelles limitrophes, une distance d'exclusion des épandages sur 3 mètres par rapport à la limite des sites Natura 2000 a été mise en place.

Enfin, l'interprétation des données climatiques indique une pluviosité moyenne mais constante tout au long de l'année qui pourra soit ralentir les travaux agricoles, soit les décaler dans le temps.

**D'un point de vue agricole**, sur les 114 exploitations initialement présentes dans le plan d'épandage de la CuGR, 20 exploitations sont sorties du plan et 31 nouvelles se sont montrées intéressées pour rejoindre le plan d'épandage.

Ainsi, ce sont 127 exploitations qui souhaitent mettre à disposition des parcelles pour la valorisation agricole des boues de la station d'épuration.

Parmi les 96 exploitations déjà intégrées au plan d'épandage, 28 d'entre-elle ont souhaité ajouter de nouvelles parcelles.

**L'ensemble de ces exploitations mettent à disposition un total de 12 855,74 ha dont 10 978,06 ha sont susceptibles de recevoir des boues de la station d'épuration de Reims, après exclusion des surfaces inaptes à l'épandage.**

Les parcelles pressenties pour épandage concernent le territoire de 114 communes du département de la Marne.

L'assolement des terres mises à disposition indique que les épandages pourront avoir lieu selon deux campagnes, une campagne **d'été** et une campagne **d'hiver-printemps**, sachant que cette dernière sera fortement assujettie aux conditions météorologiques.

Le « **rendu-racine** » sera mis en œuvre.

Concernant les **modalités d'organisation** de la filière agricole, le protocole actuel sera poursuivi afin de :

- valider la qualité des boues selon une fréquence réglementaire ;
- organiser les livraisons et les épandages ;
- contrôler la réalisation des épandages ;
- mettre en place un suivi agronomique ;
- suivre la qualité des sols ;
- communiquer les éléments aux organismes de tutelle ;
- suivre les parcelles et les exploitations agricoles.

En cas d'une éventuelle pollution des boues, ponctuelle ou permanente, celles-ci seront évacuées en co-incinération ou en I.S.D.N.D. ou I.S.D.D. en fonction du degré de non-conformité des boues. La collectivité dispose d'ores et déjà des marchés publics permettant de faire face à une telle situation.